



**Département du Puy de Dôme
Commune de Vernines**

ENQUETE PUBLIQUE

**RELATIVE A LA REVISION DU ZONAGE
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA
COMMUNE DE VERNINES**

Du 08 novembre 2023 au 29 novembre 2023

RAPPORT D'ENQUETE

**COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Jean-Claude VIRIOT**

Référence T.A. : E23000102 / 63

Sommaire :

1 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE.....	1
1.1. - <i>Objet de l'enquête.....</i>	2
1.2. - <i>Cadre juridique de l'enquête</i>	3
2 – PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE.....	4
2.1.- <i>Présentation de la commune de Vernines.....</i>	5
2.2.- <i>Plan de situation</i>	6
2.3.- <i>Milieux sensibles.....</i>	5
2.4.- <i>Urbanisme.....</i>	5
2.5.- <i>Les réseaux.....</i>	5
2.6.- <i>Assainissement non collectif.....</i>	5
2.7.- <i>Observations sur la commune.....</i>	6
3 – SOLUTION RETENUE PAR LA COMMUNE DE VERNINES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES.....	6
3.1.- <i>Assainissement collectif.....</i>	6
3.2.- <i>Assainissement non collectif.....</i>	6
4 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....	7
4.1. – <i>Désignation du Commissaire Enquêteur et prescription de l'enquête publique.....</i>	7
4.2.- <i>Réunion publique.....</i>	8
4.3. – <i>Période d'enquête.....</i>	8
4.4. – <i>Siège de l'enquête.....</i>	8
4.5. - <i>Lieu où le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à disposition du public.....</i>	8
4.6. - <i>Registre d'enquête.....</i>	9
4.7. - <i>Permanences du Commissaire Enquêteur.....</i>	9
4.8. - <i>Mesures de publicité de l'enquête.....</i>	9
5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE.....	10
6 - LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE.....	10
7 - PLAN DE ZONAGES.....	12
8 - P.V. DE SYNTHESE.....	13
8.1.- <i>Dépôt du dossier.....</i>	13
8.2.- <i>Mémoire de réponse de Madame le Maire de Vernines.....</i>	13
9 - TRANSMISSION DU DOSSIER	13
10 - ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES.....	14
10.1 – <i>Observations du public.....</i>	14
10.2.- <i>Réponse du MOA à la suite du P.V. de synthèse.....</i>	17
10.3.- <i>Observations des Services de l'Etat.....</i>	18
10.4. - <i>Analyse du dossier par le Commissaire Enquêteur.....</i>	18
11- ANALYSE DU MEMOIRE DU MOA.....	20

1 - OBJET ET CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

1.1. - Objet de l'enquête :

La présente enquête publique porte sur la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VERNINES.

1.2. - Cadre juridique de l'enquête :

Les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent à l'objet de l'enquête (révision du zonage d'assainissement des eaux usées) et à l'enquête publique qui fait l'objet de ce rapport, se résument comme suit :

*** Révision du zonage d'assainissement des eaux usées :**

Code général des collectivités territoriales : Partie législative, Deuxième partie : La commune, Livre II : Administration et services communaux, Titre III : Services communaux, chapitre 4 : Services publics industriels et commerciaux, Section 2 : Eau et assainissement.

L'article L2224-8 dispose que « les communes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées » et que « dans ce cadre, elles établissent un schéma d'assainissement collectif comprenant un descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées... ».

L'article L2224-10 précise que « les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement :

- 1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- 2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif,
- 3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- 4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

L'article R2224-8 précise que « l'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L.2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R123-1 à R123-27 du code de l'environnement.

L'article R2224-9 rappelle que « le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé ».

Ainsi le zonage d'assainissement est un document consistant à définir, pour chaque portion du territoire communal, le mode d'assainissement le plus adapté. Ce choix doit, par conséquent, être compatible avec les documents d'urbanisme en vigueur dans la commune.

2 – PRESENTATION SOMMAIRE DE LA COMMUNE :

2.1.- Présentation de la commune de Vernines :

La commune de VERNINES est située au Sud-Ouest du département du Puy de Dôme, à proximité de Rochefort-Montagne.

Elle fait partie de la communauté de Communes Dôme Sancy Artense. Sa superficie est de 17,72 km² avec une densité de 24 habitants/km² en 2016.

2.2.- Plan de situation :



2.3.- Milieux sensibles :

2.3.1- Réseau hydrographique :

La commune de Vernines appartient au bassin versant de la Sioule qui se forme à proximité du lac des Servières à 1140 m d'altitude sur cette commune, en bordure du massif des Monts Dore. D'un linéaire de 165 km, elle conflue avec l'Allier au niveau de la commune de Contigny.

La Sioule est perturbée par l'accumulation de plomb ou d'arsenic issus du lessivage des déblais des anciennes mines.

2.4.- Urbanisme :

La commune de Vernines dispose d'une carte communale approuvée en juillet 2005.

2.5.- Les réseaux :

Le bourg et le village de Neuville sont actuellement collectés par un réseau d'assainissement de type mixte (unitaire + séparatif).

2.5.1.- Traitements :

Le village de Vernines est raccordé à un lit bactérien d'une capacité de 300 EH mis en service en 1994.

Le village de Neuville est raccordé à une station d'épuration de type Fosse Toutes eaux (2 FTE) + Filtres plantés de roseaux, mise en œuvre en 2017 et dimensionnée pour traiter 114 EH (17 m³/j).

Ces 2 stations d'épuration et le réseau d'assainissement sont en régie communale.

Les villages de Bessat, Ribeyre et Fonsalives sont équipés de canalisations d'évacuation des eaux pluviales transformées au fil des ans en « réseau unitaires » (présence de rejets directs et de rejets issus de fosses septiques ou de fosses toutes eaux).

2.6.- Assainissement non collectif :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) est assuré par la communauté de communes de Dôme-Sancy-Artense. Ce service est basé à Rochefort-Montagne.

Il est important de noter que le traitement des eaux usées d'origine domestique doit être complet et bien réalisé, les fréquences de vidanges doivent être respectées.

La réalisation et l'entretien des dispositifs d'assainissements individuels sont ainsi les deux principaux facteurs de leur bon fonctionnement.

2.7.- Observations sur la commune :

Ainsi, les zones étudiées concernées par l'assainissement non collectif à ce jour présentaient des contraintes pédologiques et nécessitent donc l'utilisation de dispositifs spéciaux.

La majorité des secteurs étudiés sur la commune sont classés en zone d'assainissement individuel très difficile (faible vitesse d'infiltration et/ou niveau de la nappe très haute).

Ces secteurs sont insuffisamment perméables (trop argileux ou rocheux) pour réaliser un épandage direct dans le sol : sols inaptes à l'épuration et à l'évacuation des eaux usées (type 3). Le sol reconstitué drainé à rejet superficiel est le mode d'assainissement le mieux indiqué.

Il est nécessaire d'utiliser une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable vertical drainé à rejet superficiel de 5 m de large et de 4 m de long soit 20 m² pour une habitation de 4 pièces principales.

Lorsque la nappe (la plupart du temps temporaire) est à protéger, l'installation d'un film imperméable est indispensable entre le filtre et le terrain naturel. Une surélévation du filtre est aussi possible.

Lorsque la pente des terrains est trop forte (supérieur à 10 %), un aménagement de l'épandage en terrasse est nécessaire.

Lorsque la roche est à faible profondeur une surélévation du filtre est possible.

3 – SOLUTION RETENUE PAR LA COMMUNE DE VERNINES ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES :

3.1.- Assainissement collectif :

Le bourg de Vernines et le village de Neuville sont classés en assainissement collectif. Des extensions sont possibles.

3.2.- Assainissement non collectif :

Le restant de la commune a été classé par les élus en zone d'assainissement non collectif. D'importantes longueurs de réseaux auraient été nécessaires pour raccorder ces habitations.

Le coût de tels équipements aurait été prohibitif compte tenu de la diminution des aides des financeurs (Agence de l'eau, Département).

Des solutions locales devront être trouvées pour chacune des habitations ayant des contraintes foncières (le cas échéant) : achat de terrain, utilisation d'une parcelle voisine avec convention, regroupement d'habitations...

De plus, si l'aménagement paysager existant ne permet pas une disponibilité facile des terrains, il existe des techniques compactes d'épuration des eaux usées nécessitant peu de place (10 à 15 m²).

La réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif est normalement à la charge des particuliers sauf en cas de réhabilitation groupée où des subventions de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental sont possibles, sous conditions.

Ainsi, afin que le propriétaire puisse bénéficier des aides des différents partenaires financiers, il est nécessaire que la collectivité présentant un dossier de demande de subvention pour la réhabilitation de plusieurs dispositifs d'assainissement non collectif ait :

- réalisé ses visites du Service Publique d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- passé sa carte de zonage d'assainissement en enquête publique,
- pris la compétence réhabilitation des Assainissements Non Collectifs dans ses statuts SPANC,
- et que le propriétaire soit volontaire et adhère à une opération groupée de réhabilitation menée par le SPANC.

4 - ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE :

4.1. – Désignation du Commissaire Enquêteur et prescription de l'enquête publique :

Sollicitée par Madame le Maire de Vernines en date du 28 juillet 2023, madame la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand m'a désigné, par une décision du 08 septembre 2023, en qualité de commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de VERNINES.

Faisant suite à cette désignation, Madame le Maire de Vernines a prescrit, par un arrêté en date du 10 octobre 2023, l'engagement de la procédure de l'enquête publique et notamment la publicité par voie de presse et d'avis au public.

L'organisation de l'enquête publique a donné lieu à une réunion préparatoire qui s'est tenue le 19 septembre 2023, en mairie de Vernines avec Madame le Maire et la Secrétaire de Mairie.

Cette réunion préparatoire a permis d'aborder plusieurs points :

- Organisation de l'enquête publique
- Dossier d'enquête publique, questions techniques, demandes de précisions et points divers.

Les modalités pratiques de l'enquête publique ont pu être ainsi définies d'un commun accord : dates de début et de fin de l'enquête, dates et heures des permanences, modalités de dématérialisation de l'enquête publique, publicité.

J'ai adressé à Madame le Maire un compte-rendu de cette réunion.

4.2.- Réunion publique :

Une réunion publique, à l'initiative de la commune de VERNINES, a eu lieu le mercredi 18 octobre 2023, en amont de l'enquête publique.

J'ai été convié à cette réunion.

Une invitation, sous forme de flyers avait été déposée dans les boîtes aux lettres des villages concernés par la modification du zonage.

Au cours de cette réunion, réunissant une dizaine de personnes dont des membres du Conseil Municipal de la commune, Madame le Maire a développé son projet et j'ai expliqué le déroulement de l'enquête publique.

4.3. – Période d'enquête :

L'arrêté prescrivant l'enquête publique prévoit, dans son article 1, que cette dernière se déroulera du 08 novembre 2023 à 10h00 au 29 novembre 2023 à 12h00 soit 3 semaines consécutives.

Je rappelle que l'article L123-9 du code de l'environnement précise que « la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale ».

4.4. – Siège de l'enquête :

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de VERNINES, 117 rue de la mairie, Le Bourg, 63210 Vernines.

4.5. - Lieu où le dossier et le registre d'enquête ont été tenus à la disposition du public :

L'enquête publique s'est tenue en mairie de VERNINES où chacun a pu prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, du dossier d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête.

Le dossier d'enquête publique était également consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet de la mairie.

4.6. - Registre d'enquête :

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles comportant 16 pages, côté et paraphé par mes soins, a été ouvert dès le début de l'enquête et mis à la disposition du public en mairie de VERNINES afin d'y consigner ses observations.

Les observations du public pouvaient être également :

- envoyées par courriel à l'adresse électronique : commune.vernines@gmail.com.
- adressées par courrier au commissaire enquêteur à la mairie de VERNINES, 117 rue de la mairie, Le Bourg, 63210 Vernines.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre d'enquête a été clos par mes soins conformément aux dispositions de l'article R 123-18 du code de l'environnement.

4.7. - Permanences du Commissaire Enquêteur :

Conformément aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique, j'ai tenu 3 permanences à la mairie de VERNINES, les jours et heures suivants :

- Le mercredi 08 novembre 2023 de 10h00 à 12h00.
- Le samedi 18 novembre 2023, de 10h00 à 12h00.
- Le mercredi 29 novembre 2023, de 10h00 à 12h00.

4.8. - Mesures de publicité de l'enquête :

4.8.1.- Affichage :

L'arrêté d'ouverture d'enquête publique a fait l'objet, conformément aux dispositions de l'article R123-11 du code de l'environnement, d'un affichage en mairie ainsi qu'aux emplacements habituels de la commune et notamment sur les lieux concernés par l'enquête.

L'avis d'enquête publique était également consultable en ligne sur le site internet de la commune.

4.8.2.- Insertion dans la presse :

L'avis d'enquête publique a fait l'objet de quatre insertions dans la presse locale et régionale habilitée à publier des annonces légales :

- LA MONTAGNE, éditions des 24 octobre 2023 et 15 novembre 2023.
- LE SEMEUR HEBDO, éditions des 20 octobre 2023 et 10 novembre 2023.

Madame la Secrétaire de Mairie m'a transmis les 4 attestations de parution correspondantes.

4.8.3.- Publicité complémentaire :

L'enquête publique a également fait l'objet d'une information :
Sur le site de la commune de VERNINES.

Commentaire du Commissaire-enquêteur :

L'organisation de l'enquête n'appelle pas d'observation de ma part ; en effet les dispositions réglementaires concernant sa préparation, sa publicité et son déroulement ont été respectées.

5 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête s'est déroulée sans incident.

6 - LE DOSSIER DE L'ENQUÊTE :

Le dossier contient :

- Un document relié de 66 pages intitulé : « Dossier d'enquête publique - ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES SUR LA COMMUNE DE VERNINES ».

Ce document de présentation comporte :

- 1 - Délibération du Conseil Municipal de la commune de Vernines 2023 018 du 31 mai 2023
- 2 - Arrêté Municipal 2023 47 en date du 10 octobre 2023
- 3 - Déroulement de la procédure administrative de l'enquête
- 4 - Règlementation
- 5 - Critères de choix pour la délimitation du zonage
- 6 - Définitions
- 7 - Eléments pris en compte dans l'élaboration du zonage d'assainissement collectif et non collectif
- 8 - Recueil de données
- 9 - Présentation de la commune
- 10 - Assainissement collectif et non collectif : situation actuelle sur la commune

11- Solution retenue par la commune de Vernines : zonage d'assainissement des eaux usées

Ce document intègre également 6 annexes et une décision :

- Annexe 1 : Glossaire
 - Annexe 2 : Cartes de zonages nature
 - Annexe 3 : Filières de traitement d'assainissement non collectif
 - Annexe 4 : Arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 07 septembre 2009
 - Annexe 5 : Arrêté du 07 septembre 2009
 - Annexe 6 : Plan de zonage
- Décision du 21 avril 2023 de la MRAe Auvergne -Rhône-Alpes.

Un exemplaire papier du dossier d'enquête tel que décrit ci-dessus, côté et paraphé par mes soins, a été mis à la disposition du public durant toute la durée de l'enquête, à la mairie de VERNINES, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Ce dossier était également consultable en ligne sur le site internet de la Mairie de VERNINES.

Au cours de cette enquête, il a été relevé :

- Observations du public sur le registre : *aucune observation sur le registre.*
- Courriers reçus : *aucun courrier reçu.*
- Courriels : *aucun courriel reçu.*
- Documents : *un document reçu.*
- Pétitions : *aucune pétition reçue.*
- Observations du public lors des permanences : *trois.*

8 - P.V. DE SYNTHÈSE :

8.1.- Dépôt du dossier :

Le lundi 04 décembre 2023 à 10h00, en la Mairie de Vernines, j'ai remis le P.V. de synthèse en mains propres à Madame le Maire de Vernines.

J'ai invité Madame le Maire de Vernines à produire ses observations sur toutes les interrogations formulées ci-dessus par le public.

Conformément aux termes de l'Article R 123-18 du code de l'Environnement, j'ai précisé qu'un mémoire de réponse devait m'être fourni au plus tard 15 jours après la remise du PV de synthèse.

Madame le Maire de Vernines pouvait par ailleurs, à son initiative et si elle l'estimait nécessaire, produire dans son mémoire, des observations complémentaires sans rapport avec les points évoqués dans ce procès-verbal mais pouvant m'éclairer dans la formulation de mon avis.

8.2.- Mémoire de réponse de Madame le Maire de Vernines :

Le vendredi 08 décembre, j'ai reçu, par courrier électronique, le mémoire de réponse de Madame le Maire de Vernines.

Ce mémoire de réponse est reproduit ci-dessous.

9 - TRANSMISSION DU DOSSIER :

Le 21 décembre 2023, j'ai déposé à la Mairie de VERNINES, entre les mains de Madame le Maire :

- Le présent rapport,
- Mes conclusions motivées,
- Le registre d'enquête publique, comprenant la pièce numérotée P A01.
- Le dossier d'enquête publique.

J'ai également remis les fichiers informatiques de mon rapport d'étude et de mes conclusions motivées.

Conformément à l'article L123-15 du code de l'environnement, le rapport et les conclusions motivées sont rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de l'enquête publique et sur le lieu où ils peuvent être consultés sur support papier. Cette mise à disposition est à la charge du maître d'ouvrage.

Une copie de mon rapport et une copie de mes conclusions motivées ont par ailleurs été déposées au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand le 21 décembre 2023.

10 – ANALYSE DU DOSSIER ET DES OBSERVATIONS RECUEILLIES :

10.1 – Observations du public :

- 10.1.1. - Observations du public consignées sur le registre d'enquête :
Aucune observation n'a été consignée sur le registre d'enquête.
- 10.1.2.- Observations du public reçues par messagerie électronique sur le site de la commune :
Aucune observation n'a été reçue sur le site de la commune.
- 10.1.3.- Pétitions du public reçues :
Aucune pétition reçue.
- 10.1.4.- Observations du public par courrier :
Aucune observation n'a été formulée par courrier.

10.1.5.- Observations du public lors des permanences :

Lors de ma permanence du samedi 18/11/2023 à la mairie de Vernines, en présence de Monsieur Loïc PIQUET, premier adjoint de la commune, j'ai reçu :

- Monsieur et Madame MOREL, possédant une résidence secondaire dans le village de Bessat.
Ceux-ci n'ont pas souhaité utiliser le registre d'enquête publique.
Leur maison est actuellement équipée d'une fosse toutes eaux non conforme. Ils s'interrogent sur les coûts, délais et techniques de mises aux normes. Monsieur PIQUET a précisé qu'un technicien avait été embauché par le SPANC Dômes Sancy Artense et qu'il ne fallait pas hésiter à contacter celui-ci. Le technicien pourra faire une étude et proposer les diverses solutions pouvant être adaptées. Une étude de sol étant indispensable avant toute décision.
D'autre part un guide de l'assainissement non collectif du SPANC a été remis à ces personnes. Celui-ci relate l'accompagnement possible dans la mise aux normes et l'entretien de l'assainissement non collectif. Il précise également les différentes aides possibles délivrées par le Conseil départemental, l'ANAH, l'éco-prêt à taux zéro, les prêts de la CAF et des caisses de retraites, ainsi que la TVA à taux réduit.
Monsieur et Madame MOREL déplorent qu'un assainissement collectif ne soit pas possible dans leur village. Nous leur en avons expliqué les motifs.
- Monsieur FAURE Régis, réside dans le village de Fontsalives.
Celui-ci n'a pas souhaité utiliser le registre d'enquête publique.

Cette personne possède plusieurs maisons dans ce village dont une pour moitié avec son frère.

La partie de la maison appartenant à son frère est actuellement laissée à l'abandon et se dégrade.

A la suite d'installations anciennes, les eaux usées se déversent actuellement dans le circuit eaux pluviales de la commune.

Au vu de l'installation actuelle, les travaux nécessaires pour faire ressortir des eaux usées de sa maison de l'autre côté de celle-ci exigeraient de détruire une partie de celle-ci.

Monsieur PIQUET a précisé qu'un technicien avait été embauché par le SPANC Dômes Sancy Artense.

Il lui a été conseillé de prendre rendez-vous avec ce technicien afin de déterminer les solutions possibles.

Monsieur FAURE Régis déplore qu'un assainissement collectif ne soit pas possible dans son village. Nous lui en avons expliqué les motifs.

Lors de ma permanence du mercredi 29/11/2023 en mairie de Vernines, j'ai reçu :

- Monsieur BOUCHEIX Bernard.

Celui-ci n'a pas souhaité utiliser le registre d'enquête publique.

Cette personne réside dans le village de Ribeyre.

Il possède une fosse datant des années 1960/1965 reliée au réseau d'eaux pluviales. Il n'a pas la place pour une autre installation.

Lors d'un contrôle du SPANC il lui avait été indiqué la possibilité d'utiliser une petite parcelle. Cependant celle-ci nécessite de traverser la voie publique, engendrant de ce fait des travaux onéreux.

Monsieur BOUCHEIX souhaiterait s'entendre avec ses voisins afin de construire une microstation commune.

Pour ce faire, il souhaiterait utiliser une petite place appartenant à la commune.

Sur mon conseil, il contactera, avec ses voisins, le technicien du SPANC Dômes Sancy Artense afin d'évaluer les différentes possibilités, prix et aides possibles.

Monsieur BOUCHEIX Bernard n'a pas d'autres questions ou observations à formuler.

- **10.1.6.- Observations du public transmises à l'aide d'un document :**
- Une personne souhaitant garder l'anonymat et qui m'a remis un document coté P A01, inséré dans le registre d'enquête et dont la copie est reproduite ci-dessous :

Paragraphe 4.2.1

« le village de Vernines est raccordé à un lit bactérien d'une capacité de 300 EH mis en service en 1994 ». Est-ce le traitement actuel de la station d'épuration, les travaux d'assainissement collectifs ayant été effectués seulement en 2000 au bourg ?

Le village de Fontsalive est considéré dans ce paragraphe comme faisant partie de l'assainissement collectif avec ceux de Bessat et Ribeyre alors que dans le paragraphe 1, Préambule, il a été exclu en 2008 de cet assainissement collectif.

Paragraphe 4.2.2

Il est indiqué que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C) est assuré par la Communauté de Commune Dômes Sancy Artense. Celle-ci en a pris la compétence supplémentaire.

Dans la partie « Observations sur la commune » il est indiqué que « la majorité des secteurs étudiés sur la commune sont classés en zone d'assainissement individuel très difficile ».

Il n'est d'ailleurs qu'à voir le nombre d'habitations colorées en rouge ou en jaune dans l'annexe I (plans de zonages), surtout à Bessat et à Ribeyre.

Paragraphe 5

La solution retenue par la commune a été cependant de sortir de la zone d'assainissement collectif les villages de Bessat et Ribeyre et de maintenir les autres villages (sauf Vernines et Neuville qui étaient déjà en collectif) en assainissement individuel.

Les habitants des villages placés en zone d'assainissement non collectif auront certainement besoin d'aides financières pour réhabiliter leurs installations.

Mais qui, de la commune ou de la communauté de commune, est compétente pour demander des subventions ?

Les conditions nécessaires « pour la collectivité présentant un dossier de demande » sont énumérées dans le **paragraphe 5.2**.

Or la commune n'a pas la compétence SPANC donc ne peut pas faire les visites du SPANC ni s'occuper des réhabilitations des assainissements non collectifs. Cependant elle a la compétence pour faire l'enquête publique pour le zonage d'assainissement, en cours actuellement.

Les conditions pour pouvoir faire une demande de subventions sont partagées entre la communauté de commune et la commune. Donc ni l'une ni l'autre ne me semble pouvoir faire la demande.

Les habitants en zone d'assainissement non collectif vont être bien démunis, la commune ne leur proposant aucune solution. Elle ne précise d'ailleurs pas dans ce paragraphe 5 qu'elle n'a pas la compétence SPANC. L'information de la commune me semble insuffisante.

Paragraphe 5.1

La commune écrit : « Le bourg de Vernines et le village de Neuville sont classés en assainissement collectif. Des extensions sont possibles. ».

Le zonage est-il fixé par cette enquête publique ou est-il extensible et selon quels critères ?

Les plans utilisés pour définir le zonage (annexe 6) ne sont pas très précis. Des maisons d'habitation présentes depuis plusieurs années n'y sont pas dessinées comme par exemple la maison sur la parcelle ZD 183 au bourg ou encore la maison sur la parcelle ZI 53 au village de Chevalard.

Au paragraphe 4.1 il est indiqué que la commune dispose d'une carte communale approuvée en juillet 2005.

Est-ce que le zonage d'assainissement reprend les contours de la carte communale de 2005 ?

Si c'est le cas il risque d'y avoir des parcelles qui se retrouvent moitié en zone d'assainissement et moitié en zone non constructible comme par exemple la parcelle ZD 197 au bourg. Celle-ci a fait l'objet d'un dépôt récent de déclaration préalable pour pose d'un mobil home. Or le zonage de la carte communale de 2005 passe en plein milieu de la parcelle qui se retrouve avec deux statuts selon l'endroit : constructible ou non constructible.

10.2.- Réponse du MOA à la suite du P.V. de synthèse :

Le type de traitement actuel de la station d'épuration de Vernines bourg est un lit bactérien.

Les aides financières pour réhabiliter les installations d'assainissement autonome sont demandées directement par le propriétaire de l'installation d'assainissement non collectif. Ni la commune, ni la communauté de communes ne sont compétentes pour demander des subventions. Cependant, la communauté de communes, afin de faciliter le traitement des dossiers de demandes de subvention auprès du Conseil Départemental propose aux propriétaires de regrouper l'ensemble des demandes individuelles annuelles et les transmettre ensemble auprès du service instructeur du département.

Le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vernines sera arrêté suite à l'enquête publique qui s'est tenue du 8/11/2023 au 29/11/2023. Le zonage tel que défini dans le dossier d'enquête publique n'est pas extensible. Tout besoin de modification du zonage devra faire l'objet d'une réactualisation suivant la procédure définie. Le zonage d'assainissement des eaux usées est un document élaboré indépendamment de la carte communale. Il ne reprend pas forcément les plans de cette dernière.

La municipalité a engagé depuis plusieurs années, la réflexion sur l'actualisation du zonage d'assainissement communal et l'a abordé régulièrement en conseil municipal, avant d'engager la procédure par délibération 2023_018 en date du 31 mai 2023, qui a fait l'objet de publicité, ainsi que d'une réunion publique, invitant l'ensemble des habitants de la commune, le 18 octobre 2023.

Le service public d'assainissement non collectif (SPANC) accompagnera les habitants dans la mise aux normes de leur installation d'assainissement autonome.

10.3.- Observations des Services de l'Etat :

10.3.1.- Mission régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône- Alpes :

En application du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement, les Zonages d'Assainissement des Eaux Usées doivent faire l'objet depuis le 1er janvier 2013 d'une procédure d'examen au cas par cas (article R.122-17 du Code de l'Environnement) qui conclut sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale de ces zonages.

La MRAe a rendu un avis en date du 21 avril 2023, concluant que le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Vernines n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001. Elle a donc décidé que le projet n'était pas soumis à évaluation environnementale. Cet avis a été intégré au dossier d'enquête public mis à disposition du public.

10.4. - Analyse du dossier par le Commissaire Enquêteur :

A l'issue d'une première étude, six villages avaient été classés en assainissement collectif :

Vernines, Neuville, Bessat, Ribeyre, Fonsalives, Pointezie.

Nombre de villages réduit par la suite à quatre :

Vernines, Neuville, Bessat, Ribeyre

Et aujourd'hui seulement à deux : Vernines, Neuville, en modifiant le zonage objet de cette enquête.

10.4.1.- Sur la forme :

La notice de zonage, bien que globalement claire, est relativement sommaire. Elle est accompagnée des cartes de zonage correspondantes. Elle est articulée autour des 5 chapitres suivants :

- 1 – déroulement de la procédure administrative de l'enquête,
- 2 – réglementation,
- 3 – critères de choix pour la délimitation du zonage,
- 4 – recueil de données,
- 5 – solution retenue par la commune de Vernines

10.4.2.- Sur le fond :

- **Questions posées par le Commissaire Enquêteur à Madame le Maire de Vernines et ayant reçu réponses :**

- **Projet de PLU / PLUI :**

Il n'y a pas de projet de PLU / PLUI.

- **Règlement d'assainissement :**

Il n'existe pas de règlement d'assainissement.

- **Problématique du coût d'un assainissement collectif :**

Un détail estimatif de travaux concernant l'éventualité de raccordement des villages de Bessat et Ribeyre en assainissement collectif avait été fait en novembre 2011.

Le montant de l'opération avait été estimé à :

- 375 000,00 € pour le village de Bessat,
- 370 000,00 € pour le village de Ribeyre.

A ce montant s'ajoutait le coût d'exploitation annuel de l'ensemble des stations, soit 2 500 €/an/station.

Rappelons que ces prix sont ceux de novembre 2011.

- **Redevance d'assainissement :**

- Classement en assainissement collectif :

La redevance d'assainissement est actuellement fixée à 1,20 € le M³ par habitation raccordable. (Ne concerne que le Bourg et le village de Neuville).

A ce coût s'ajoute les redevances à l'Agence de l'Eau.

- Classement en assainissement non collectif :

Aucune redevance.

- **Contrôles de conformité réalisés par le SPANC pour les installations en assainissements individuels :**

Le contrôle du SPANC a lieu tous les dix ans.

Entre 2013 et 2021, le SPANC Dômes Sancy Artense a notamment effectué des contrôles de conformité sur les villages de BESSAT et RIBEYRE.

Il ressort de ces contrôles qu'une large majorité d'assainissements individuels des résidences de ces deux villages ne sont pas conformes aux normes actuelles.

- Renseignements divers concernant l'assainissement non collectif :

Un technicien a été embauché par le SPANC Dômes Sancy Artense aux fins de conseiller techniquement les habitants sur les solutions possibles à leurs problèmes d'assainissement. Ce technicien peut se déplacer sur les différents lieux de la commune.

Pour une information générale, la Communauté de communes Dômes Sancy Artense est à la disposition des habitants.

Un document spécifique intitulé : « GUIDE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – SPANC » est disponible à la mairie.

11- ANALYSE DU MEMOIRE DU MOA :

Le MOA a répondu à la totalité des remarques du public et aux questions que j'ai personnellement posées.

Ces réponses ont contribué à fonder mon avis et à émettre les conclusions motivées faisant l'objet d'un document séparé au présent rapport.

A Beaumont, le 21 décembre 2023

Le Commissaire Enquêteur :

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JC VIRIOT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude VIRIOT